

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/03/19/2021030997/justel>

Dossier numéro : 2021-03-19/16

Titre

19 MARS 2021. - Arrêté du Gouvernement flamand relatif à l'indemnité pour l'accueil d'animaux saisis, au subventionnement des refuges pour animaux agréés et à la récupération auprès du responsable des frais de saisie d'animaux

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 28-01-2022 inclus.

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 15-04-2021 page : 33526

Entrée en vigueur : 01-05-2021

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Définitions

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Subvention

[Section 1^{ère}.](#) - Généralités

Art. 2-3

[Section 2.](#) - Professionnalisation

Art. 4

[Section 3.](#) - Nombre de places d'accueil

Art. 5

[Section 4.](#) - Procédure

Art. 6-7

[CHAPITRE 3.](#) - Indemnité d'un refuge pour animaux agréé pour l'accueil d'animaux saisis

Art. 8

[CHAPITRE 4.](#) - Indemnité par le responsable

Art. 9

[CHAPITRE 5.](#) - Dispositions finales

Art. 10-12

Texte